

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2009.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

**Membres élus** : 36  
**En exercice** : 36  
**Étaient présents** : 32, à savoir :

MM.	Pierre LANG, Président	Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller
	Jacques FURLAN, Vice-président	Jean-Paul BRUNOT, Conseiller
	Hubert BUR, Vice-président	Manfred WITTER, Conseiller
	Bernard SCHECK, Vice-président	Bernard PIGNON, Conseiller
	Sylvain STARCK, Vice-président	Alfred WIRT, Conseiller
	Bruno NEUMANN, Conseiller	André DUPPRE, Conseiller
	Paul HINSCHBERBER, Conseiller	Daniel DITSCH, Conseiller
Mme	Simone RAMSAIER, Conseillère	Serge ANTON, Conseiller
	Dominique VERDELET, Conseiller	Mme Raymonde ABRAM, Conseillère
	Roland RAUSCH, Conseiller	Norbert ADAM, Conseiller
Mme	Patricia ZELL, Conseillère	Vincent VION, Conseiller
	Pascal KLOSTER, Conseiller	Marcel WILHELM, Conseiller
	Alain GERARD, Conseiller	René GRUBER, Conseiller
	Julien PODBOROCZYNSKI, Conseiller	Mme Léonce CELKA, Conseillère
Mme	Josette KARAS, Conseillère	Bernard DINE, Conseiller
Mme	Fabienne BEAUVAIS, Conseillère	Frédéric SIARD, Conseiller.

**Étaient absents excusés :**

MM. Laurent KLEINHENTZ, Vice-président  
Raymond TRUNKWALD, Vice-président  
Patrick DEL BANO, Conseiller  
Vincent LAUER, Conseiller.

M. Raymond TRUNKWALD a donné procuration de vote à M. André DUPPRE.

## **POINT 0 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2009.**

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 9 Juillet 2009, et propose l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Décision modificative n°2 BP (21) ;
- Carreau Sainte-Fontaine. Convention d'étude avec l'EPFL (22).

Décision :

Le conseil, à l'exception des absents lors de la séance du 9 juillet 2009, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2009 ;
- Autorise l'ajout des points supplémentaires sus mentionnés ;

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 1 – DESIGNATION DES DELEGUES DE L'EURODISTRICT.**

Nous arrivons en phase terminale de la création de la structure, afin de permettre un démarrage rapide des sessions du comité de l'Eurodistrict, il est nécessaire de désigner conformément aux statuts adoptés lors de la dernière séance 4 délégués.

Les trois délégués de Saar Moselle étaient Pierre LANG, Vincent VION, Roland RAUSCH

Sont proposés : Les mêmes délégués plus un volontaire supplémentaire.

Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Désigne les trois délégués sus mentionnés, à savoir : Pierre LANG, Vincent VION et Roland RAUSCH délégués à l'Eurodistrict et ajoute Mme Josette KARAS en tant que volontaire supplémentaire.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 2 – ETUDE DE TRANSPORT. PROJET MÉTROPOLITAIN.**

Une démarche prospective d'étude des réseaux de transport transfrontaliers a été lancée dans le cadre du projet métropolitain ayant pour but notamment :

Une phase de mise en réseau des acteurs du transport

Une analyse des déplacements transfrontaliers

Une étude sur le potentiel de développement du réseau transfrontalier (tranche conditionnelle).

C'est la Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluence qui est porteur du projet et qui a la charge de centraliser les cofinancements, nous serons évidemment associés aux travaux, le coût global de cette étude est de 260.300 € HT soit 311.319 € TTC.

Outre les subventions du FNADT et de la région, il s'agit de répartir le solde restant à charge de chaque collectivité pour 2010, la clé de répartition étant la population, la somme demandée à la CCFM est de 3.873,88 €.

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accepte, d'ores et déjà, de réserver les crédits nécessaires sur 2010, soit 3.873,88 €.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 3 – APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE DE VOUTERS BAS.**

M. le Président rappelle que par convention d'études en date du 10 Avril 2003, la Communauté de Communes de Freyming Merlebach a confié à la SEBL, les études en vue de l'élaboration d'un dossier de lotissement à des fins d'activités.

L'opération étant arrivé à son terme, il convient d'établir le bilan de clôture qui comporte notamment :

Une note de présentation,

Un bilan de liquidation,

Un état chronologique des dépenses et des recettes.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'assemblée délibérante de la collectivité. Le bilan définitif de l'opération se solde par un excédent d'un montant de 1.804,87 €

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes décide :

de prendre acte du bilan de clôture de l'opération d'Etudes du lotissement de Freyming Merlebach présenté par SEBL, décomposé ainsi :

Dépenses : 53.054,69 €  
Recettes : 54.859,56 €

Solde = 1.804,87 €

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Sollicite le remboursement de l'excédent par la SEBL ;
- Donne quitus à la SEBL de sa mission au titre de clôture de l'opération ;
- Autorise le président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 4 – CRÉATIONS DE POSTES. EURODISTRICT ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING- MERLEBACH.**

Deux postes supplémentaires sont proposés pour y être ajouté à l'organigramme.

Il s'agit d'un poste d'attaché principal à temps plein pour le service des marchés publics et d'un poste de rédacteur à temps plein pour le personnel qui sera mis à disposition de l'Eurodistrict.

Pour l'Eurodistrict, la CCFM s'était engagée à prendre un poste à sa charge sur les 4 qui sont actuellement affectés à l'association Saar Moselle, pour le service des marchés publics, la technicité exigée justifie ce nouveau poste.

Les frais financiers relatifs au poste mis à disposition de l'Eurodistrict seront remboursés à la CCFM

Il est proposé d'y donner une suite favorable.

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accepte de créer le poste d'attaché principal et le poste de rédacteur à temps plein.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 5 – VOTE D'UN TARIF D'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES POUR LES PROFESSIONNELS HORS QUOTAS.**

Les 3 déchetteries communautaires sont accessibles aux artisans commerçants dans la limite de 1 passage par semaine et en fonction des quantités déposées (1m<sup>3</sup> par semaine sur présentation de tickets à souche disponibles gratuitement à la Communauté de Communes).

Dans certains cas ces quantités sont dépassées et il est donc nécessaire de fixer un tarif « hors forfait », il est proposé le tarif de : 11,00 € le m<sup>3</sup> à l'instar de ce qui se pratique dans les intercommunalités voisines.

La vente se fait sous forme de tickets à souche conformément aux statuts de la régie de recette.

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Adopte le tarif de 11 €/m<sup>3</sup> hors forfait.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE ET DE L'OPÉRATION D'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE DES CONTENEURS.**

Depuis le passage du mode de facturation à la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères (01/01/2005) notre Territoire à pour objectif d'assurer la justice et la solidarité des usagers devant le service rendu.

Nous avons la possibilité de poursuivre cet objectif par la mise en place d'une redevance incitative. Celle-ci doit permettre : l'optimisation de la gestion du service la maîtrise des quantités produites de déchets résiduels à enfouir.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette redevance et de l'identification électronique, l'ADEME a adopté un programme de subvention soutenant de manière significative cette action.

L'opération de puçage doit durer entre 8 et 12 mois sur le territoire et se poursuit dès le mois d'octobre sur les communes de Guenviller et Béning.

A ce titre la Communauté sollicite l'ADEME

- au titre de l'équipement en puces des conteneurs

- au titre des tests de facturation et de toutes les dépenses relatives à cette opération (communication etc...)
- à l'extension de l'opération à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Autorise le lancement de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ;
- Sollicite les subventions auprès de l'ADEME dans le cadre de la mise en place du puçage et de la redevance incitative ;
- Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 7 – PASSAGE DE BARST À LA REDEVANCE INCITATIVE PHASE DE TEST.**

La commune de Barst ayant déjà été équipée en termes de puces électroniques, il est donc possible de passer à la phase concrète de facturation dès le 01/11/2010. Pour cela il faut activer le processus 1 an avant soit le 01/11/2009. Il est proposé pour la phase de test de retenir le critère fréquence de présentation du conteneur.

Les tarifs et autres dispositions seront examinés lors de la prochaine commission de l'environnement.

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accepte de passer à la redevance incitative sur Barst dès le 1<sup>er</sup> novembre 2009, à titre expérimental.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 8 – MONDIAL AIR BALLON 2009. SOLDE DE L'OPÉRATION.**

Le Mondial Air Ballon 2009 a été un succès et il s'agit de faire le bilan financier de l'opération et à répartir entre les intercommunalités le solde (bilan global de la manifestation joint à la présente délibération).

Le succès en matière de sponsoring a permis de réduire à 1.700 euros environ la participation des intercommunalités au lieu de 3.000 € prévus initialement.

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Adopte la répartition des financements telle que présentée ;
- Autorise le président ou son représentant à réclamer le solde de l'opération à toutes les intercommunalités participantes, à savoir : Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France, CA de Sarreguemines, Communauté de communes du Pays Naborien, Communauté de Communes du Warndt, Communauté de Communes du DUF, Communauté de Communes du Centre Mosellan, Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Description		MONDIAL AIR BALLON 2009		
Bilan mondial air ballon 2009		Solde initial		
7 intercos partenaires				
Date	Description de l'élément	Crédit	Débit	Solde
	FIBM	20 000,00 €		20 000,00 €
	VEOLIA	2 500,00 €		22 500,00 €
	ONYX	2 500,00 €		25 000,00 €
	FLTP	500,00 €		
	SPRER	500,00 €		
	marcotullio		1 280,28 €	24 719,72 €
	lejeune		3 360,72 €	21 359,00 €
	pilatre		12 500,00 €	8 859,00 €
	pilatre		12 500,00 €	- 3 641,00 €
	guns		5 327,94 €	- 8 968,94 €
	greff papiers		411,13 €	- 9 380,07 €
	animation		600,00 €	- 9 980,07 €
	restos		624,80 €	- 10 604,87 €
	déplacements		179,18 €	- 10 784,05 €
	affranchissement et invitations		1 000,00 €	- 11 784,05 €
	Effets à recevoir	26 000,00 €		
	Effets à payer		37 784,05 € participation par interco	
	Solde actuel	- 11 784,05 €	- 1683,435714	

**POINT 9 –****AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES TARIFS APPLICABLES.**

Le cahier des charges pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage prévoit que le gestionnaire propose un règlement intérieur qui devra être validé par la collectivité.

Le règlement intérieur régit les rapports des usagers entre eux et avec la Collectivité. Il prévoit les règles minimales de vie en collectivité clairement formulées pour les rendre compréhensibles par tous et en faciliter l'application.

Le règlement intérieur proposé comprend :

- les règles de vie en collectivité concernant le bruit, le stationnement des véhicules, l'hygiène, la responsabilité parentale, les relations avec les autres usagers et les personnes intervenant sur le terrain ;
- les obligations réciproques : la collectivité s'engage à mettre à disposition des familles un emplacement en bon état et un certain nombre de services. En échange le voyageur s'engage à respecter les règles de fonctionnement de l'aire ;
- la perception des droits d'usage : le règlement prévoit les modalités de recouvrement de ces droits : date de facturation, lieu, délai et périodicité de paiement, personne habilitée à les percevoir ;
- les jours et horaires d'accueil : les jours et horaires d'ouverture permettant les arrivées et les départs doivent être indiqués précisément ;
- les durées des séjours : les durées des séjours autorisés ainsi que les délais minimum entre deux séjours sont clairement définis ;
- les sanctions : le règlement précisera clairement les sanctions encourues en cas de non respect des règles établies.

Principaux tarifs proposés :

Dépôt de garantie de 50 €,

Prix de l'emplacement journalier :

- 3,00 € par véhicule aménagé ou par caravane avec son véhicule tracteur,
- 1,50 € par véhicule aménagé ou par petite caravane (1 seul essieu et moins de 4 m) avec son véhicule tracteur supplémentaire sur le même emplacement appartenant en propre au titulaire de la première caravane, ce qui sera confirmé par la carte grise où devra figurer ses mêmes nom et prénom. Cette décision exceptionnelle nécessite l'accord du gestionnaire selon la demande de l'utilisateur qui faute d'accord peut occuper un emplacement à part entière au tarif de 3,00 €,
- 1,00 € par véhicule supplémentaire appartenant en propre à la même famille,
- 1,50 € par autre véhicule supplémentaire,
- Pour les voyageurs de 60 ans et plus, propriétaires de leur caravane, le forfait journalier est fixé à 1,50 € par caravane,
- Les caravaniers non titulaires d'un titre de circulation pourront être autorisés à stationner exceptionnellement au tarif journalier de 6,00 € pour une caravane.
- Les fluides : l'eau et l'électricité feront l'objet d'un prépaiement et seront facturés en fonction de la valeur effective du m3 pour l'eau et du kwh pour l'électricité. Les tarifs des fluides évolueront donc au gré des prix de l'eau et de l'électricité.

Un comité de pilotage de l'aire d'accueil des gens du voyage est à mettre en place. Il sera composé de représentants du Préfet, du Sous-préfet, de la CAF, de la DDASS, de la DDE, du Conseil Général de la Moselle, de l'Education Nationale, de la police nationale, de la gendarmerie nationale, du CCAS et du service éducation de la Ville de Freyming-Merlebach et d'un élu référent en matière d'aire d'accueil des gens du voyage. Un fonctionnaire de la communauté de communes et un représentant du gestionnaire participeront également au comité de pilotage.

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage et les tarifs qu'il propose ;
- Le président ou son représentant est nommé élu référent pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 10 –****COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH).**

La Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants ou plus.

La commission doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et doit aussi établir un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La CIAPH sera composée de trois collèges :

un collège de 5 élus, à savoir : MM. Marcel WILHELM, Vincent LAUER (ou M. Alain GERARD), Manfred WITTER, Léonce CELKA, Bernard SCHECK.

un collège de 5 représentants les associations d'utilisateur,

un collège de 5 représentants les associations de personnes handicapées.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité :

- Accepte de créer, dans les conditions sus exposés, la CIAPH et nomme comme représentant du président M. Bernard SCHECK ;
- Autorise le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

**POINT 11 – ATELIER RELAIS N° 6 COUPLÉ À UN HÔTEL D'ENTREPRISE : DÉCISION DE PRINCIPE.**

Depuis plusieurs années maintenant, la communauté de communes mène une politique de développement économique visant à faciliter l'implantation d'entreprises sur les zones d'activités qu'elle a aménagées. Cette politique est, notamment, mise en œuvre par la réalisation d'atelier relais. Il est proposé de poursuivre dans cette voie en lançant une opération de construction d'un sixième bâtiment relais et de le coupler avec un hôtel d'entreprises de trois cellules. Cette structure a pour objectif de mettre le pied à l'étrier de certains entrepreneurs et de leur permettre un démarrage ou une transition d'activités dans de bonne condition.

Ce nouveau projet de construction est envisagé à Henriville, sur une parcelle jouxtant le parc d'activités n° 1 (voir plan joint). L'enveloppe financière affectée au projet est de 2.300.000 € HT.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité :

- Accepte le principe du projet de construction d'un 6<sup>ème</sup> atelier relais à coupler avec un hôtel d'entreprises ;
- Autorise le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 12 – ETUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE OPAH : SUBVENTION.**

Dans la continuité de la validation du PLH, la communauté de communes a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH qui permettra de définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs (repérage des logements vacants, insalubres ...), les thèmes à traiter et les moyens à mettre en œuvre.

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), partenaire de ce type d'opération, a été sollicitée à hauteur de 70 % du coût de l'étude. Mais son taux d'intervention se situe en général à un niveau inférieur. Aussi, il est proposé de revoir le plan de financement et de solliciter la Région qui prévoit dans le règlement de sa politique de développement territorial de financer les OPAH.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité :

- Sollicite l'ANAH et la Région pour le financement de l'étude selon le nouveau plan de financement joint à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

<b>PLAN DE FINANCEMENT ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH</b>			
<b>DEPENSES EN € TTC</b>		<b>RECETTES</b>	
Prix de l'étude	32 900,00	ANAH	13 160,00
		Région (PDTR)	9 870,00
		Fonds propres CC	9 870,00
<b>TOTAL</b>	<b>32 900,00</b>		<b>32 900,00</b>

**POINT 13 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PONT : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

La Communauté de Commune de Freyming – Merlebach présente un territoire marqué par l'exploitation charbonnière. La Commune de Freyming – Merlebach, en particulier, était un siège d'extraction majeur qui représentait les ¼ de la production du bassin houiller et 60% du foncier de la commune appartenait aux Charbonnages de France.

A présent, les anciens sites miniers sont, pour leur plus grande partie, devenus la propriété de l'établissement Public Foncier de Lorraine, mais aussi de la ville de Freyming – Merlebach et de la Communauté de Commune éponyme. Libéré de sa production industrielle cet important patrimoine foncier est à reconquérir. Il traduit une véritable opportunité de développement pour le territoire de la Communauté de Communes et une redéfinition, sur le plan urbain, de la ville de Freyming – Merlebach.

Les nouvelles orientations urbaines portent, notamment, sur la création de deux nouveaux quartiers sur la commune de Freyming – Merlebach. Il s'agit de l'ancien siège Cuvelette et du carreau Vouters qui vont faire l'objet d'une réhabilitation associant développement du secteur tertiaire, de l'artisanat et de l'habitat. Ce projet met en avant la création d'une nouvelle liaison routière, comme un moyen préalable au désenclavement, de ces deux sites qui représentent les anciens centres urbains <<historiques>> de Freyming et Merlebach.

La nouvelle liaison routière comporte un ouvrage d'art complété de part et d'autre par deux carrefours giratoires. Le projet est estimé, études comprises, à 3.581.000,00 € HT. Le plan de financement joint détermine les participations financières à solliciter auprès des différents financeurs.

Pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée d'élaborer le projet de liaison routière et le suivi des travaux à venir, une consultation, sous la forme d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre, a été lancée. A son terme, le maître d'ouvrage a choisi l'équipe de maîtrise d'œuvre composée du groupement COREAL/CETOBA/SPACIFIC ARCHITECTURE pour un montant de 226.000 € HT décomposé comme suit : 59.000 € HT pour la tranche ferme (EP à AVP) et 167.000 € HT pour la tranche conditionnelle (PRO à AOR).

**Décision :**

Le conseil, par 28 voix pour, 3 contre (MM. Marcel WILHELM, André DUPPRE + procuration de Raymond TRUNKWALD) et 2 abstentions (MM. Bernard SCHECK et Sylvain STARCK) :

- Emet un avis favorable sur le principe du projet de liaison routière ;
- Autorise les services à solliciter les financements auprès des partenaires financiers et à hauteur des montants spécifiés dans le plan de financement joint à la présente délibération ;
- Attribue le marché à l'équipe de maîtrise d'œuvre COREAL/CETOBA/SPACIFIC ARCHITECTURE ;
- Autorise le président ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

<b>Projet de réhabilitation des anciens sites miniers de Cuvelette et de Vouters à Freyming – Merlebach, et création d'une nouvelle liaison routière inter quartiers.</b>				
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
<b>DEPENSES EN € HT</b>		<b>Subvention</b>		<b>TAUX</b>
Pont	2 570 000,00	DIACT	642 500,00	25,00%
Giratoire 1	283 500,00	DIACT	170 100,00	60,00%
		FIBM	56 700,00	20,00%
Liaison routière	126 000,00	DIACT	75 600,00	60,00%
		FIBM	25 200,00	20,00%
Giratoire 2	199 500,00	DIACT	119 700,00	60,00%
		PACTE 57	39 900,00	20,00%
Etudes	402 000,00	DIACT	160 800,00	40,00%
<b>TOTAL</b>	<b>3 581 000,00</b>	<b>Total DIACT</b>	<b>1 168 700,00</b>	<b>32,64%</b>
		<b>Total PACTE 57</b>	<b>39 900,00</b>	<b>1,11%</b>
		<b>Total FIBM</b>	<b>81 900,00</b>	<b>2,29%</b>
		<b>Participation CCFM</b>	<b>1 145 250,00</b>	<b>31,98%</b>
		<b>Participation Ville de FM</b>	<b>1 145 250,00</b>	<b>31,98%</b>
		<b>Total Général</b>	<b>3 581 000,00</b>	<b>100,00%</b>

**POINT 14 – CRÉATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE 40 PLACES À FREYMING-MERLEBACH.  
AVENANT N° 1 – LOT 08 PLÂTRERIE-ISOLATION.**

La CCFM, pour la création d'une aire d'accueil des GDV, a confié à l'entreprise PETROVIC le lot 08 « plâtrerie et isolation » pour un montant HT de 17 782.44 €.

La pré-dalle du 1er étage présentant une sous face parfaitement lisse (plafond du RDC) il a été décidé de ne pas poser le faux plafond en BA13 prévu au marché sauf dans le dégagement (passage de câbles électriques).

La prestation du lot plâtrerie est donc modifiée comme suit :

Moins value pour suppression des faux plafonds	
Parement hydrofuge =	- 184,00 €
Parement non hydrofuge =	- 1.840,00 €
Total	- 2.024,00 € HT
Rabais 3.5%	70,84 € HT
Montant de l'avenant	- 1.953,16 € HT

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité :

- Approuve la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise PETROVIC, le nouveau montant du marché est de 15.829,28 € HT ;
- Mandate le président ou son représentant à le signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 15 – CRÉATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE 40 PLACES À FREYMING-MERLEBACH.  
AVENANT N° 1 – LOT 13 PEINTURE-REVÊTEMENTS MURAUX.**

La CCFM, pour la création d'une aire d'accueil des GDV, a confié à l'entreprise SAVO Vincent le lot 13 « peinture et revêtements muraux » pour un montant HT de 14 613.81 €.

Différentes modifications des prestations ont été demandées à l'entreprise :

La pré-dalle du 1er étage présentant une sous face parfaitement lisse (plafond du RDC) il a été décidé de ne pas poser le faux plafond en BA13 prévu au marché sauf dans le dégagement (passage de câbles électriques).

Les portes métalliques galvanisées des 5 blocs sanitaires ainsi que les huisseries ne seront pas peintes.

Le plafond des douches et WC des 5 blocs sanitaires sera peint ainsi que la retombée jusqu'aux carrelage.

La prestation du lot peinture est donc modifiée comme suit :

Moins value pour déduction de la peinture sur BA 13 :	- 500,00 €
de la peinture des portes métalliques :	- 2.187,00 €
de la peinture des huisseries :	- 1.520,00 €
total moins values HT	-4.207,00 €
rabais 2% sur marché de base	84,14 €
total moins value	- 4.122,86 €

Plus value pour

traitement des joints de la pré-dalles :	+164,15 €
application d'enduit pelliculaire :	+ 950,00 €
mise en peinture des plafonds des sanitaires :	+ 1.735,35 €
total plus value	+ 2.849,50 €

Total de l'avenant en moins value - 1.273,36 € HT

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité :

- Approuve la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise SAVO Vincent, le nouveau montant du marché est de 13.340,45 € HT ;
- Mandate le président ou son représentant à le signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 16 – ASSAINISSEMENT RUE DE TOUL (PARTIE EST) À FREYMING-MERLEBACH. ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE SGB DE PETITE-ROSSELLE.**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement des rues des Jardins et de Toul à Freyming Merlebach, nous avons rencontré des imprévus et fait réaliser des travaux complémentaires.

Rue de Toul :

Dans le cadre de la procédure habituelle de demande de renseignements réalisée, par le maître d'œuvre, ainsi que lors de déclaration d'intention de travaux effectuée par l'entreprise, nous n'avons pas pris connaissance de l'existence d'un réseau H.T.



souterrain dans la rue de Toul. Nous avons donc du réaliser la pose de la canalisation sur près de 50 ml entre ce même réseau H.T. et le réseau GdF, ce qui nécessita un terrassement manuel et non mécanique.

Rue des Jardins :

Lors de l'exécution des travaux programmés nous avons remarqué la présence d'un affaissement, le passage caméra a fait apparaître une rupture de canalisation, nous avons profité de la présence de l'entreprise sur place pour faire réaliser la réparation.

Le montant du marché est modifié de la manière suivante :

Montant du marché d'origine	59.534,94 € HT
Montant des travaux supplémentaires	9.056,87 € HT

Nouveau montant du marché 68.591,81 € HT  
Soit une augmentation de l'ordre de 15 % du montant du marché.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à passer avec l'entreprise SGB ;
- Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 17 – CRÉATION DE CHEMINEMENTS CYCLABLES. CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES POUR LA CRÉATION DE L'ITINÉRAIRE BÉNING-LÈS-ST-AVOLD FARÉBERSVILLER.**

La CCFM a approuvé par délibération du 24 mai 2007, l'engagement des travaux du cheminement n° 1 de BENING-LES-SAINT-AVOLD à FAREBERSVILLER.

Une convention doit être signée avec le Conseil Général de la Moselle pour autoriser la CCFM à occuper le Domaine Public Départementale et y réaliser les travaux suivants :

Farébersviller

Réduction localisée de la largeur de l'anneau du carrefour giratoire RD 29/ RD 910 comprenant le déplacement des bordures AC1 vers l'intérieur de l'anneau, la reprise de l'assainissement existant et la réfection du trottoir/piste cyclable ; Réaménagement de la RD 910. dite rue Saint Jean, entre la rue de l'Eglise et la rue des Roses comprenant :

- Réduction de la largeur de chaussée à 6.50 m
- Création d'un ralentisseur de type plateau à l'intersection de la rue St Jean et rue des Roses
- Création de place de parking et réaménagement des trottoirs avec bande cyclable et espaces verts

Béning-lès-St-Avoid

- création d'un ralentisseur de type plateau à l'intersection de la piste avec la RD 80b.

Ce document décrit les travaux à réaliser et leur localisation, les conditions financières et techniques de leur réalisation, l'entretien ultérieur de l'ouvrage et autorise la CCFM à effectuer ces travaux sur le Domaine Public du Conseil Général de la Moselle.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité :

- Approuve la passation de la convention relative à la réalisation d'aménagements sur routes départementales dans le cadre de la création de l'itinéraire cyclable de Béning-lès-St-Avoid à Farébersviller ;
- Autorise le président ou son représentant à signer cette convention et tous documents y relatifs.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 18 – NOTE FINANCIÈRE.**

La note financière a été présentée au conseil communautaire.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité :

- Prend acte de la présente.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 19 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008.**

Le rapport d'activités 2008 a été présenté au conseil communautaire.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activités 2008.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### POINT 20 – VENTE DÉFINITIVE À BP CONSEIL FORMATION.

Lors du conseil du 28 mai dernier, le président a été autorisé à conclure l'implantation d'un nouveau centre de formation de niveau BAC+2.

La société BP Conseil Formation s'est donc installée dans nos locaux (bâtiment B) et la première rentrée scolaire a eu lieu le lundi 14 septembre dernier.

Des travaux sont encore en cours, mais le projet est aujourd'hui très avancé.

Les services des Domaines consultés ont estimé le bien à 430.000 €.

Compte tenu de l'intérêt économique d'une telle implantation, il avait été décidé de vendre cet immeuble à 325.000 €. Ce qui correspond à une ristourne de 25% maximum autorisé par la loi en matière de développement économique.

Il est donc proposé de confirmer ce prix et d'autoriser le président à signer l'acte de vente du bâtiment et des terrains concernés :

Section 23 parcelle	609 :	7 a 75 ca
	612 :	5 a 93 ca
	607 :	0 a 72 ca
	606 :	0a 59 ca
Total :		<b>14 a 99 ca</b>

A noter qu'une parcelle de 0a 27 ca est en instance de cession à la Communauté de Communes après un échange entre la SNI Sainte-Barbe et la Ville de Freyming-Merlebach et fera l'objet d'une vente complémentaire dès que possible.

#### Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Confirme le prix de vente de cet ensemble immobilier ;
- Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### POINT 21 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2. BUDGET PRINCIPAL.

Un ajustement de crédit est nécessaire pour renouveler le placement de la vente de l'ancien hôtel communautaire.

Il s'agit d'intégrer le placement des intérêts à hauteur de 19.665 euros.

#### Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative sus mentionnée.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## Décisions modificatives

Du n°00000002 au n°00000002

(en Euros)

Numero	Date	Motif					
00000002	21/09/2009	placement					
Sens	Article	Chap	Libellé	Fonction	Opération	Montant dép	Montant rec.
Dép	023	023	Virement à la section d'investissement	01		19 665,00	
Rec	768	76	Autres produits financiers	01			19 665,00
Dép	272	27	Titres immobilisés (droits de créance)	01		19 665,00	
Rec	021	021	Virement de la section de fonctionnement	01			19 665,00
Totaux						39 330,00	39 330,00
Solde						0,00	

*publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 22 – CARREAU SAINTE-FONTAINE. CONVENTION D'ÉTUDE AVEC L'EPFL.**

Dans le cadre de la réhabilitation des friches de « Charbonnages de France », l'EPFL assure la gestion de plusieurs espaces de la vallée du Merle, notamment le carreau Sainte-Fontaine.  
Celui-ci est situé « à cheval » sur les bans communaux de Saint-Avold et de Freyming-Merlebach.

Par convention du 02 juin 2009, l'EPFL propose de réaliser une étude technique du bâtiment des bureaux et bains-douches du carreau Sainte-fontaine, en vue de sa réhabilitation.  
Le montant de cette étude s'élève à 25.000 € TTC, financés entièrement par l'Etat, la région Lorraine Lorraine et l'EPFL, au titre de la politique régionale de Traitement des Espaces Dégradés.

Toutefois, au cours du mois de juillet 2009, les intercommunalités de Freyming-Merlebach et du Pays Naborien ont obtenu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, pour la démolition de ces bâtiments. Malgré un potentiel architectural fort, ils sont, en effet, fortement dégradés et menacent de s'écrouler à tout instant. Les coûts de réhabilitation seraient probablement élevés.

Dans ce contexte, l'EPFL propose, au travers d'un courrier daté du 26 août 2009, de réorienter les crédits mobilisés pour cette étude vers une approche différente, à savoir :

- La définition des contraintes techniques et environnementales, préalablement à une démolition ;
- ou
- La réalisation d'Études complémentaires pour préciser le schéma d'aménagement retenu pour la zone d'activités du Carreau Sainte-Fontaine.

Afin de conserver l'enveloppe de 25.000 €, il convient toutefois de valider la convention prévue initialement, avant de réorienter le contenu de l'étude.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à signer la convention initiale.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*